



Sexualité entre garçon de 17 1/2 et une de 14 1/2

Par **Benjamin**, le **06/06/2008** à **10:21**

Bonjour.

Ma belle fille est âgée de 14 ans et le 3 juin 2008 elle aura ses 15 ans.
dont elle a fait l' amour avec un garçon de 17 ans et plus

la question que je me pose est la suivante:

1) Que me conseiller vous de faire à ce sujet ?

Par **jeetendra**, le **06/06/2008** à **15:10**

bonjour, en france la majorité sexuelle est fixée à 15 ans, surtout pour un mineur ayant des rapports sexuels avec un adulte, la comme il s'agit de deux personnes mineurs la loi pénale est floue, cela relève de l'éducation parentale, de l'autorité parentale, surtout si les relations à caractère sexuel sont librement consentis, courage, cordialement

Par **Benjamin**, le **06/06/2008** à **22:26**

Bonsoir,
je vous remerci de votre réponse

Par contre , j'ai crue que je pouvais porter plainte pour incitation de mineur car le garçon aura 18 ans dans le mois avenir.

Encore mille fois Merci, car j'allais faire vraiment un gaffe.
pour ne pas dire une grande bêtise.

merci encor une fois

by.

Par **frog**, le **07/06/2008 à 09:20**

[citation]en france la majorité sexuelle est fixée à 15 ans[/citation]
Il serait plus juste de dire qu'il n'y a pas en France de majorité sexuelle.

Ce qui est interdit, c'est qu'un majeur ait des relations avec un mineur de moins de quinze ans. De même, il est interdit à une personne d'autorité (prof, policier,...) d'avoir des rapports sexuels avec des mineurs de moins de dix-huit ans.

Mais cette interdiction vise toujours les majeurs, et jamais les mineurs. Ces derniers disposent donc librement de leur corps à partir de n'importe quel âge, et peuvent avoir des rapports sexuels consentis entre mineurs sans que la loi ne puisse s'immiscer.

[citation]1) Que me conseiller vous de faire à ce sujet ?[/citation]
D'après votre récit, votre fille a déjà eu des rapports sexuels. A quoi bon alors maintenant courir chez les flics pour vouloir protéger votre petite fille ? Elle est déjà sexuellement active, il va falloir se faire à cette idée.

Bien sûr, on tombe un peu des nues en tant que parent en apprenant que notre petite fille chérie couche avec son copain (qu'on trouve certainement bête comme ses pieds et assurément, notre petite fille mérite bien mieux que lui), mais ça fait partie de ces choses qu'on découvre au fur et à mesure où l'on se glisse si bien dans le rôle de "vieux con". ;-)

Si les filles perdent leur virginité en moyenne à 17 ans et des poussières, cela veut bien dire qu'il y en aura qui la perdront bien trois ans avant, et d'autres bien trois ans après. Cela n'a rien d'une tare.

Plutôt que de lui renier son droit à faire de son corps ce qu'elle veut et créer des tensions où de toute manière vous ne pourrez pas avoir le dernier mot, une approche plus pédagogique serait sans doute la bienvenue. Mettez l'accent sur sa liberté, car qui dit liberté dit aussi responsabilité. Il vaut sans doute mieux avoir une fille sexuellement active à 15 ans qu'une fille sexuellement active à 15 ans qui contractera la syphilis, la gonorrhée et la chlamydia (ou pire).

Par **jeetendra**, le **07/06/2008 à 09:46**

bonjour, par contre le jeune homme quand il aura 18 ans, vous pouvez lui créé des problèmes, allez sur ce site qui est complet sur la sexualité des mineurs
[www.associationdemineurs.blog.lemonde.fr/2006/11/04/le-droit courage à vous cordialement](http://www.associationdemineurs.blog.lemonde.fr/2006/11/04/le-droit-courage-a-vous-cordialement)

Par **frog**, le **07/06/2008** à **09:50**

[citation] le jeune homme quand il aura 18 ans, vous pouvez lui créé des problèmes[/citation]
Des problèmes pour quels faits ?

Les rapports sexuels entre deux mineurs ne sont ni prévus ni réprimés.

Si la fille a actuellement 14 ans et demi et le garçon 17 ans et demi, lorsque monsieur sera majeur, mademoiselle n'aura plus moins de 15 ans. Là encore, pas d'acte prévu et réprimé.

Et pour peu que monsieur devienne majeur un poil plus tôt que mademoiselle aura 15 ans, j'ai de très très très forts doutes qu'un magistrat s'amuse à s'encombrer d'une telle affaire.

Par **Benjamin**, le **08/06/2008** à **01:53**

Bonsoir.

Je vous remercie de m'avoir aidé juridiquement, de résoudre mon problème avec ma belle fille mineur.

Mes salutations distinguées